

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	CD ENR 06 Version : F
--	------------------------------	--------------------------

CONFORMEMENT AU REGLEMENT CE N° 1907/2006 (REACH) – N°2020/878 (REACH)

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PREPARATION ET DE LA SOCIETE/ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

ECOFLOL FLORAL

1.2 Utilisation identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisation déconseillées

Nettoyant sols Surodorant

Catégorie d'usager principal :

Produit destiné à un usage strictement professionnel

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données sécurité

Laboratoires ROCHEX

BP. 263 - 74106 ANNEMASSE Cx

☎ 04 50 37 49 54

fds@laboratoires-rochex.fr

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Société/Organisme : N° ORFILA (INRS)

+33 (0)1.45.42.59.59 - <http://www.centre-antipoison.net>

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange :

Conformément au règlement CE
n°1272/2008 et ses adaptations :

Ce mélange n'est pas classé dangereux

2.2 Eléments d'étiquetage :

Le mélange est un détergent (voir la rubrique 15).

Conformément au règlement CE
n°1272/2008 et ses adaptations :

Aucun élément d'étiquetage

Mention de danger : aucune

Conseils de prudence : Tenir hors de la portée des enfants

Informations supplémentaires figurant sur l'étiquette : /

2.3 Autres dangers :

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) $\geq 0.1\%$ publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <https://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances $\geq 0,1\%$ présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

3. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

3.2 Mélanges :

Composition :

Laboratoires ROCHEX	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	CD ENR 06
		Version : F

Composants	N° CE N° CAS N°Enr. REACH	Teneur (%p/p) dans le mélange	Classement CLP	Limites de Concentration Spécifiques/Facteur M/ Estimation Toxicité Aigüe
Isopropanol (1), (2)	200-661-7 67-63-0 01-2119457558-25	1 à 3 %	Flam Liq.2-H225 Eye Irrit.2-H319 STOT SE3-H336	-
Alkyl Polyglucoside C8- C10 (1)	500-220-1 68515-73-1 01-2119488530-36	1 à 3%	Eye Dam.1-H318	NC < 10%

Pour le texte intégral des phrases H, voir le paragraphe 16

- (1) Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement
- (2) Substance avec une limite d'exposition au poste de travail
- (3) Substance
- (4) Substance vPvB

4. PREMIERS SECOURS

Remarques générales : D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin. Ne jamais rien faire ingérer à une personne.

4.1 Description des mesures de premiers secours :

Après inhalation : Peu probable. En cas de malaise, transporter le patient à l'air libre.
Après contact avec la peau : En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
Après contact avec les yeux : Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées. Consulter un spécialiste.
Après ingestion : Ne pas faire boire, ne pas faire vomir. Si la personne est consciente, rincer la bouche et appeler immédiatement un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Aucune donnée n'est disponible

4.3 Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

Aucune donnée n'est disponible

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Produit ininflammable

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée, poudre d'extinction, mousse, dioxyde de carbone
Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un jet d'eau fort

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux : Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé (oxydes de carbone et autres gaz toxiques). Ne pas respirer les fumées.

5.3 Conseil aux pompiers

Porter des vêtements appropriés incluant gants, appareil de protection des yeux et du visage ainsi qu'un appareil respiratoire autonome.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipements de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes : Prévoir une ventilation suffisante. Porter un vêtement de protection comme décrit à la Section 8 de cette fiche de données de sécurité. Suivre les précautions décrites dans cette fiche de données de sécurité pour manipuler sans danger.

Laboratoires ROCHEX	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	CD ENR 06 Version : F
------------------------	------------------------------	--------------------------

Pour les secouristes :

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute pénétration du produit pur dans les égouts ou cours d'eau.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et nettoyage

Autres informations :

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants inertes dans des fûts en vue de l'élimination des déchets selon réglementation en vigueur. Eliminer les résidus à grande eau.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Se référer à la section 8 relative aux contrôles de l'exposition et protections individuelles, et à la section 13 relative à l'élimination.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour la manipulation :

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques. Observer les réglementations de la protection du travail.

Prévention des incendies :

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière contre l'incendie.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail :

Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Enlever vêtements et chaussures contaminés.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage :

Tenir les emballages hermétiquement fermés. Stocker dans un endroit sec, frais, bien ventilé et à l'abri de la lumière à des températures comprises entre 5°C et 25°C.

Matière (s) incompatible (s) :

Sans objet.

Matériaux d'emballage ou de flaconnage :

De même nature que celui d'origine (polyéthylène)

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs limites d'exposition : Isopropanol [67-63-0]: VLCT (VLE) = 400 ppm ou 980 mg/m³-TMP n°84

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

PROPAN-2-OL (CAS : 67-63-0)

Utilisation finale

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Travailleurs

Contact avec la peau

Effets systémiques à long terme

888 mg/kg de poids corporel/jour

Inhalation

Effets systémiques à long terme

500 mg de substance par m³

Utilisation finale

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Consommateurs

Ingestion

Effets systémiques à long terme

26 mg/kg de poids corporel/jour

Contact avec la peau

Effets systémiques à long terme

319 mg/kg de poids corporel/jour

Laboratoires ROCHEX	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	CD ENR 06 Version : F
--------------------------------	-------------------------------------	--------------------------

Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	89 mg de substance par m ³
Concentration prédite sans effet (PNEC) :	
PROPAN-2-OL (CAS : 67-63-0)	
Compartiment de l'environnement :	Sol
PNEC :	28 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Eau douce
PNEC :	140.9 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau de mer
PNEC :	140.9 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau à rejet intermittent
PNEC :	140.9 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Usine de traitement des eaux usées
PNEC :	2251 mg/l

8.2 Contrôle de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Faire évaluer l'exposition professionnelle des salariés. Une bonne ventilation du lieu de travail est indispensable.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection respiratoire

Aucune mesure n'est requise dans les conditions normales d'utilisation

Protection des mains

Rincer et sécher les mains après utilisation. En cas de contact prolongée, une protection de la peau peut être nécessaire. La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail. Type de gants conseillés : caoutchouc, nitrile

Protection des yeux / du visage

Utiliser lors des transvasements des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique :	Liquide
Couleur :	Vert bleu
Odeur :	Florale
Point de fusion	Non applicable
Point de congélation	Non mesuré
Point d'ébullition	Non mesuré
Inflammabilité (solide, gaz)	Ininflammable
Limites d'explosivité	Non applicable
Point d'éclair :	Non applicable
Température d'auto-inflammabilité :	Non mesuré
Température de décomposition :	Non mesuré
pH à 20°C : Pur :	9,5 ± 0,5
pH à 20°C : à la dilution d'emploi conseillée :	1 % : 7,5 ± 0,5
Viscosité cinétique :	Non applicable
Solubilité :	Soluble dans l'eau
Pression de vapeur :	Non mesuré
Densité à 20°C :	1,01 ± 0,02 g/cm ³
Densité de vapeur relative	Non mesuré

9.2 Autres informations

Aucune donnée n'est disponible

10. STABILITE ET REACTIVITE :

10.1 Réactivité

Le mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique 7.

Laboratoires ROCHEX	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	CD ENR 06 Version : F
--------------------------------	-------------------------------------	--------------------------

10.2 Stabilité chimique

Le mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique 7.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Cf sous-sections 10.1 et 10.2

10.4 Conditions à éviter

Le mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique 7.

10.5 Matières incompatibles

Sans objet

10.6 Produits de décomposition dangereux

Sans objet, en cas d'usage et de stockage conforme

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations toxicologiques

11.1.1 Substances

PROPAN-2-OL (CAS : 67-63-0)

Toxicité aiguë par voie orale :	DL50 (rat) > 5.000 mg/kg
Toxicité aiguë par voie cutanée :	DL50 (lapin) > 16.4 ml/kg
Toxicité aiguë par inhalation :	DL50 (rat) = 10000ppm
Corrosion cutanée/irritation cutanée :	Non classé
Lésions oculaires graves/irritation oculaire :	Provoque une sévère irritation des yeux
Sensibilisation respiratoire ou cutanée :	Pas d'effet sensibilisant observé
Mutagenicité sur les cellules germinales	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Cancérogénicité :	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité pour la reproduction :	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité pour le développement :	-
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) :	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Toxicité en cas de dose répétée et de toxicité spécifique à un organe cible (exposition répétée) :	Pas d'information disponible.
Danger par aspiration :	Pas d'information disponible.

11.1.2 Mélange

Aucune donnée sur le mélange lui-même n'est disponible.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient pas de composant considéré comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne selon Article 57, point f) de REACH ou règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à niveaux de 0,1 % ou plus.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1 Toxicité

12.1.1 Substances

ALCOOL ISOPROPYLIQUE (CAS : 67-63-0)

Toxicité pour les poissons CL50 > 9640 mg/l, *Pimephales promelas*

Toxicité pour les crustacés CE50 > 10000 mg/L, *Daphnia magna*

12.1.2 Mélange

Aucune donnée sur le mélange lui-même n'est disponible.

Laboratoires ROCHEX	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	CD ENR 06 Version : F
------------------------	------------------------------	--------------------------

12.2 Persistance et dégradabilité

12.2.1 Substances

Les tensioactifs contenus dans cette formulation respectent les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation CE N°648/2004.

ALCOOL ISOPROPYLIQUE (CAS : 67-63-0) Facilement biodégradable

12.3 Potentiel de bioaccumulation

ALCOOL ISOPROPYLIQUE (CAS : 67-63-0) Pas de bioaccumulation

12.4 Mobilité dans le sol

ALCOOL ISOPROPYLIQUE (CAS : 67-63-0) Très mobile dans le sol, faible adsorption

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

ALCOOL ISOPROPYLIQUE (CAS : 67-63-0)

Cette substance ne remplit pas les critères PBT ou vPvB du règlement REACH annexe VIII

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

ALCOOL ISOPROPYLIQUE (CAS : 67-63-0)

La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

12.7 Autres effets néfastes

-

12.8 Informations complémentaires

-

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1 Méthode de traitement des déchets

13.1.1 Élimination du produit/de l'emballage :

20 01 30 détergents autres que ceux visés à la rubrique 20 01 29*(si l'emballage n'est pas vide)

15 01 02 emballages en matières plastiques (si l'emballage est vide)

Pour information : le code déchet est donné à titre indicatif.

Le code déchet doit être attribué par l'utilisateur selon l'application du produit

20 = déchets municipaux (déchets ménagers et déchets assimilés provenant des commerces, des industries et des administrations) y compris les fractions collectées séparément

13.1.2 Informations pertinentes pour le traitement des déchets :

Vider complètement le récipient. Conserver la (les) étiquette(s) sur le récipient. Remettre à un éliminateur agréé.

13.1.3 Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées :

Ne pas déverser dans les égouts, ni dans les cours d'eau. Collecter tous les déchets dans des conteneurs appropriés et étiquetés et éliminer conformément aux législations en vigueur.

13.1.4 Autres recommandations d'élimination :

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR

Désignation réglementaire : non classé

Laboratoires ROCHEX	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	CD ENR 06 Version : F
------------------------	------------------------------	--------------------------

14.1 Numéro ONU

-

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

-

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

-

14.4 Groupe d'emballage

-

14.5 Dangers pour l'environnement

-

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

-

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES**15.1 Réglementation / législation particulières au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2**

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations,
- Règlement n°907/2006 modifiant le règlement n°648/2004

Informations relatives à l'emballage

-

Dispositions particulières :

Ce produit répond aux exigences de l'Ecolabel européen conformément à la décision du 23 juin 2017 qui établit les critères d'attribution du label écologique de l'Union Européenne aux produits de nettoyage pour surfaces dures. Produit enregistré à l'AFNOR en tant qu'Ecolabel sous le n° d'enregistrement : FR/020/035.

Etiquetage des détergents (Règlement n° 907/2006 modifiant le règlement CE n° 648/2004)

Tensioactif non ionique : moins de 5%
Tensioactif anionique : moins de 5%
Parfum

Enregistrement selon le règlement CE 1907/2006 (REACH) :

Ce produit est un mélange ; il n'est donc pas concerné par le pré-enregistrement et l'enregistrement. Toutefois, nous confirmons que toutes les substances utilisées dans ce mélange ont bien été enregistrées ou sont en cours d'enregistrement par nos fournisseurs.

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N°TMP / Libellé

TMP n° 84 / Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel

16. AUTRES INFORMATIONS

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci. Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation du produit dangereux. Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive et n'exonère pas le destinataire de s'assurer qu'éventuellement d'autres obligations ne lui incombent en raison des textes que ceux cités concernant la détention et la manipulation du produit pour lesquelles il est seul responsable.

Paragraphes modifiés : 9, 11**Libellé des phrases H figurant au paragraphe 3 :**

H225 – Liquide et vapeurs très inflammables
H318 – Provoque des lésions oculaires graves
H319 – Provoque une sévère irritation des yeux
H336 – Peut provoquer somnolence ou vertiges